

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 6 juillet 2011)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret à l'appui d'un projet de décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS)***La commission parlementaire "Commission des affaires extérieures"*

composée de M^{mes} et MM Marianne Guillaume-gentil-Henry, présidente (excusée), Jean-Pascal Donzé, vice-président, Jean-Claude Guyot, rapporteur (excusé), Claude Borel, François Cuche, Matthieu Béguelin, Johanne Lebel Calame, Damien Schär, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Damien Humbert-Droz, rapporteur extraordinaire, Laurent Schmid, Théo Bregnard (excusé), Patrick Herrmann et Carol Gehringer

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Entrée en matière (art. 64 OGC)**

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Remarque

A l'article 20 du concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS), la commission constate aux alinéas 1, 2, 4 et 5, que le terme "arbitraire" est utilisé à tort et devrait être remplacé par le terme "arbitral".

Il ne semble toutefois pas nécessaire à la commission de refuser le décret pour cette erreur de traduction.

Vote final

Par 11 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2011

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le vice-président,

J.-P. DONZÉ

*Le rapporteur
extraordinaire,*

D. HUMBERT-DROZ